

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 12022025/09

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_09-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Approbation de la fixation des taxes directes locales pour l'exercice 2025

NOMENCLATURE : 7.2.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 24

Contre : 8 (Mme ANDRIEUX, M. RUPP, M. RUPP pour M. SIMONIN, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON)

Abstention : 2 (Mme BROUTIN, M. HERTZ)

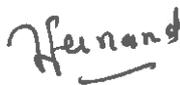
Le Conseil Municipal,**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2331-3 et L.5219-5 qui précisent les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants et son article 1639 A,**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,**VU** la délibération du 28 septembre 2022 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,**VU** le projet de budget communal pour l'exercice 2025,**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 29 janvier 2025,**CONSIDERANT** que selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,**CONSIDERANT** que, selon l'article 1636 B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,**CONSIDERANT** que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,**CONSIDERANT** qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Commune,**Après en avoir délibéré,****Article 1 : APPROUVE** les taux d'imposition pour l'exercice 2025 fixés ainsi :

Taxe sur le foncier bâti :	28,33%
Taxe sur le foncier non bâti :	15,45%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,61% majoré de 60 %

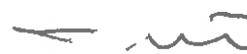
Article 2 : INSCRIT la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 73, article 73111.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,




Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »